

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022

2022 DPE 23 DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2022

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DPE 38 relative à la fixation du mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2022, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission;

Délibère :

Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2021, d'un montant de 7 315 102,82 euros est affecté en recettes à la section d'investissement (chapitre 10).

Le déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2021, soit 8 538 066,17 euros est inscrit en dépenses de la section d'investissement (ligne D 001).

Article 2 : A l'issue du budget supplémentaire, les crédits votés du budget annexe de l'assainissement de 2022 sont arrêtés à la somme de 91 557 486,42 euros en équilibre pour la section d'exploitation, soit une diminution des crédits votés de 146 164,58 euros par rapport au budget primitif ; et à 105 094 446,16 euros en équilibre pour la section d'investissement, correspondant à une hausse des crédits votés de 15 269 864,16 euros par rapport au budget primitif, conformément aux états annexés.

Article 3 : Les autorisations de programme sont arrêtées à la somme de 202 356 829,21 euros, soit une augmentation de 1 167 738,62 euros dans le cadre du présent budget supplémentaire, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

Article 4 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 5 : Le montant de l'autorisation d'emprunt d'équilibre sur l'exercice 2022 est augmenté de 3 724 767,31 euros, s'établissant à 43 659 535,31 euros.

Article 6 : A l'occasion d'évènements particuliers tels que l'accueil de personnalités ou de délégations invitées du service, des articles divers d'une valeur inférieure à 50,00 euros TTC pièce pourront être remis gratuitement à titre de présents de faible valeur, dans une limite annuelle de 3 000,00 € TTC pour 2022. Ces articles ne seront pas comptabilisés dans le stock de la boutique du Musée des égouts.

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Stock Brut au 31/12/2021 (a)	CA 2021		Stock net au 31/12/2021 reporté en 2022 (d = a-b-c)	BP 2022 ('e)	Liquidé au 15/06/2022 (f)	Stock net avant BS au 15/06/2022 (g=d+e-f)	Annulations (h)	Inscriptions BS (i)	Stock net après BS (j=g-h+i)
	mandaté après régularisation (b)	solde des AP terminées (c)							
240 159 785,33	60 389 878,71	7 620 234,90	172 149 671,72	50 175 823,00	21 136 404,13	201 189 090,59	682 261,38	1 850 000,00	202 356 829,21

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO